

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2022**

**Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires**

**Nombre de membres votants : 21**

Titulaires présents :	13
Titulaires représentés :	
Suppléants :	6
Procurations :	2

**Secrétaire de séance : Mme AUGER Maryse**

L'an deux mille vingt-deux, mardi vingt-neuf mars à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué en date du 23 mars 2022, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

### **Délégués titulaires présents :**

CC des Coteaux du Girou :	Mme AUGER, M. ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I., M. VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., M. PETIT Ph., Mme SAVY S.
CC des Hauts Tolosans :	Mme AYGAT Ch., MM. CODINE Fr., DULONG D., Mme FOURCADE M-L., M. LAGORCE P.

### **Délégués titulaires représentés :**

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D. représenté par Mme AUGER M. (Pouvoir) M. CUJIVES D. représenté par M. CASALE JF (suppléant) M. PLICQUE P. représenté par Mme BACHELET N. (suppléante)
CC du Frontonnais :	M. LECORRE D. représenté par M. JEANJEAN P. (Suppléant) Mme SOLOMIAC C. représentée par M. PETIT Ph. (Pouvoir)
CC des Hauts Tolosans	M. ALARCON N. représenté par M. BAGUR S. (Suppléant) M. ESPIE J-C. représenté par Mme OGRODNIK. P. (Suppléante)
CC Val'Aïgo :	M. MAUREL C. représenté par Mme MONCERET M. (Suppléante)

### **Délégués titulaires absents ou excusés :**

CC du Frontonnais :	MM PROVENDIER Ph., TERRANCLE S.
CC des Hauts Tolosans :	MM DELMAS J-P., NOËL S., ZANETTI L.
CC Val'Aïgo :	Mme BLANCHARD ESSNER S., M. DUMOULIN J-M., Mme GAYRAUD I., MM. JOVIADO G.

## **Délibération n ° 2022 /07**

**Objet :** Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d'orientation budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du syndicat a été établi pour servir de support au débat.

En préalable au débat, Monsieur le Président fait lecture du rapport communiqué aux membres du Comité syndical en amont de la séance.

Le Président déploie les éléments structurels du budget par objectif, ainsi que la situation financière du syndicat, plus amplement exposée au préalable dans le cadre du vote du compte administratif 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1er :** DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, basé sur le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour servir de support au débat.

**Article 2 :** DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat la présente délibération annexée du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	23/03/2022
Date d'affichage :	23/03/2022
Certifié exécutoire le :	01/04/2022
Affichée le :	01/04/2022

Philippe PETIT,  
Président

